

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 17 septembre 2026

L'an 2026 et le 17 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Délibération N° 17-09-2026 / N°107

Présents (90) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bellengier Julien, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Bridel Jean, Caillierez Denis, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémery Jean-Paul, Hemery Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet(suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lieppe Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicolle Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Théret Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (12) : Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Capron Nicolas (pouvoir à Olivier Gallet), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Théret Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hauteceur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (13) : Ansin Christophe, Boucly Christian, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultceur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Patrick Roblot, Traisnel Alain

Secrétaire de séance : Mathieu Louis

Aménagement de l'espace : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois

Vu

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;*
- *l'article 4-1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité ;*
- *le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.153-45 et suivants, ainsi que les articles R.153-8 et suivants ;*
- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 mars 2021 ;*
- *la délibération n°18-09-2025 / n°162 du 18 septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis ;*
- *l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 25 novembre 2025 concluant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale ;*
- *les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;*
- *l'arrêté du Président en date du 2 mars 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI du Sud ;*
- *le dossier soumis à enquête publique ;*
- *le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations ;*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente rappelle que, par délibération du 18 septembre 2025, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud afin de permettre la préservation de la motte féodale d'Humbercamps et sa mise en valeur à des fins patrimoniales et touristiques.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France qui, par avis conforme du 25 novembre 2025, a considéré que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Dans ce cadre :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a demandé que soit précisé le bénéficiaire de l'emplacement réservé. Cette précision a été apportée dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique : le bénéficiaire est la commune d'Humbercamps ;
- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois a émis un avis favorable ;
- la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais n'a formulé aucune observation ;
- le Département du Pas-de-Calais a rappelé sa disponibilité pour accompagner le projet d'aménagement futur, ainsi que la nécessité d'une concertation préalable avec ses services pour tout aménagement situé à proximité de son réseau routier. Il a également rappelé l'existence des itinéraires cyclables départementaux ;

- la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que la commune d'Humbercamps n'ont pas formulé d'observation dans le délai imparti. Leur avis est donc réputé favorable.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et respectant l'arrêté de mise en enquête publique du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026.

Pendant l'enquête publique, treize observations ont été recueillies, dont :

- cinq consignées sur le registre d'enquête ;
- huit transmises par voie électronique.

La Communauté de Communes a apporté une réponse motivée à chacune de ces observations dans son mémoire en réponse.

Au vu du dossier, des observations recueillies et des réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- approfondir le descriptif historique de la motte féodale en s'appuyant notamment sur les monographies existantes afin de disposer, à terme, d'un support de médiation patrimoniale ;
- engager une réflexion avec la commune et les partenaires concernés afin d'intégrer le site dans un circuit de découverte pédestre et/ou cyclable permettant sa valorisation touristique ;
- privilégier une solution amiable entre la commune et le propriétaire concerné afin d'éviter tout contentieux relatif à l'emplacement réservé.

Ces recommandations appellent les observations suivantes :

- la notice explicative de la modification comporte déjà un historique détaillé du site au regard des sources documentaires actuellement disponibles ;
- les modalités de valorisation touristique du site relèveront de la phase opérationnelle du projet. Elles feront l'objet d'un travail conjoint entre la Communauté de Communes, la commune d'Humbercamps et les partenaires compétents, notamment l'Office de Tourisme intercommunal ;
- la recherche d'une solution amiable entre la commune et le propriétaire relève des parties concernées et ne constitue pas un élément de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Il est ainsi constaté que les deux dernières recommandations formulées par le commissaire enquêteur portent sur des considérations de mise en œuvre du projet et non sur la légalité ou le contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir échangé, le conseil communautaire procède au vote :

Résultats des votes			
Composition		Suffrages	
Inscrits	115	Pour	99
Présents	90	Contre	0
Procurations	12	Abstentions	2
Présents et représentés	102	Non votants	1

La délibération est donc adoptée, le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, en prenant en compte les adaptations issues de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, à savoir :
 - **Le plan de zonage** : le bénéficiaire de l'emplacement réservé est désormais explicitement identifié. Il s'agit de la commune d'Humbercamps.
 - **La notice explicative** : un complément a été apporté afin de préciser que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en 2021, ne prévoyait pas cet emplacement réservé dès lors que la commune d'Humbercamps n'était pas couverte par un document d'urbanisme avant l'élaboration du PLUI. Les élus communaux ne disposaient alors pas d'une connaissance exhaustive des outils réglementaires mobilisables dans le cadre d'un document d'urbanisme intercommunal. La présente procédure de modification permet ainsi de corriger cette situation en intégrant l'emplacement réservé nécessaire à la préservation et à la valorisation de la motte féodale.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Humbercamps pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance



Mathieu Louis

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 24/09/2026 et publication ou notification du 24/09/2026

